



ACTUALITES SOCIALES

Le Compte Personnel d'Activité (CPA)

Effectif depuis le 1er janvier 2017, le compte personnel d'activité (CPA) vise à sécuriser les parcours professionnels.

C'est un outil destiné à aider les actifs à construire leur parcours professionnel.

Le CPA regroupe :

- ✓ **Le compte personnel de formation (CPF)** : il permet à toute personne active d'acquérir des droits à la formation et de les mobiliser tout au long de sa vie professionnelle.
- ✓ **Le compte prévention pénibilité (CPP)** : tout actif exposé à des facteurs de risque de pénibilité dans le cadre de son activité professionnelle cumule des points. Ces points, comptabilisés dans le CPP, sont convertibles en formation, temps partiel ou retraite anticipée.
- ✓ **Le compte d'engagement citoyen (CEC)** : il recense les activités de bénévolat ou de volontariat. Certaines de ces activités ouvrent un droit à la formation.

Le CPA concerne :

- ✓ tous les actifs à partir de 16 ans et tous les statuts (salariés du secteur privé, demandeurs d'emploi, fonctionnaires ou travailleurs indépendants).
- ✓ tous ceux ayant des besoins particuliers : des dispositifs et services spécifiques répondent aux besoins particuliers de certains actifs : jeunes de moins de 26 ans sortis sans diplôme du système éducatif, salariés peu qualifiés, salariés exposés à des métiers pénibles, bénévoles et volontaires, créateurs ou repreneurs d'entreprise.

Le CPA est accessible sur internet :

À partir de janvier 2017, chaque actif peut créer son compte sur internet ou application mobile. Les salariés du secteur privé et les demandeurs d'emploi ont accès au CPA depuis janvier 2017. Les fonctionnaires, les agents publics, les agents des chambres de commerce et d'industrie, des chambres de métiers et de l'artisanat et des chambres d'agriculture accumulent leurs droits au CPA depuis janvier 2017. Les travailleurs indépendants auront accès au CPA à partir du 1er janvier 2018.

Plus d'informations

> Consulter le site Internet
<https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/>